

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ST-ANDRE
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEPOSE DES DECORS ET ILLUMINATIONS DE NOËL**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dépose des décors et illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS, nécessitent une réglementation particulière de circulation sur les Cours Louis Pergaud, Charles Péguy et les rues OBER-RAMSTADT, Henri FORJOT,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 10 janvier au vendredi 17 janvier 2025 le stationnement sera interdit, afin de permettre la dépose des décors et des illuminations de Noël :

- Cour Louis Pergaud côté pair.
- Cour Charles Péguy côté impair.
- Rue Ober-Ramstadt côté impair (en face du n°8), sur 3 places.
- Rue Henri Forjot côté pair (en face du n°1), sur 3 places.

Article 2 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE, le 19 décembre 2024.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE